

Pour pu contre la loi contre la manipulation de l'information ?



Le 21 mars 2018, le député Richard Ferrand et les députés de La République en Marche (LREM) ont déposé à l'Assemblée Nationale un projet de loi destiné à lutter contre la manipulation de l'information. Vers la mi-novembre, ce projet sera lu en dernière lecture à l'Assemblée Nationale. Son but déclaré : contrôler les “infox” ou “fausses informations”, circulant en particulier sur Internet, au cours des périodes électorales. Alors qu'elle semble toucher de près la liberté de la presse, dont l'activité est déjà encadrée par la loi de 1881, cette proposition de loi a déclenché une vive polémique, le Sénat refusant même d'examiner le texte.

Dans une tribune publiée dans le journal Le Monde le 9 août 2018, Bruno Studer, député LREM du Bas-Rhin, président de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée et rapporteur de la loi, défend le bien-fondé et la nécessité de cette loi afin d'en clarifier l'esprit auprès de ses détracteurs. Parmi eux figure la politologue Géraldine Mulhmann, auteur de l'ouvrage Du journalisme en démocratie qui dénonce les dangers potentiels du texte, voire son manque d'utilité.

Pour Bruno Studer, la première utilité de ce texte est de lutter exclusivement *la diffusion d'une fausse information* (à ne pas confondre avec le concept de “fake news” popularisé par Donald Trump qui dénigre les journalistes) dans le but de couper court à la propagation rapide et tentaculaire sur le Net de toute information erronée ou manipulée, et cela dans la limite de trois mois précédents un scrutin national (art. 2) ou européen (art. 3). Dans ce cadre, une procédure en référé serait mise en place, permettant au juge de prononcer, à l'égard des hébergeurs, plateformes et fournisseurs d'accès à Internet, des mesures visant à faire cesser la diffusion de fausses informations, indépendamment de toute mise en cause de leur responsabilité. De plus, cette proposition de loi va en accord avec la *réforme constitutionnelle [qui] vise à renforcer l'indépendance de la justice*. Il ne faut donc pas s'inquiéter d'une mesure qui consiste à changer la procédure de référé car le Conseil constitutionnel veut de toute façon donner plus d'indépendance aux juges.

Une autre proposition de cette loi vise à renforcer le pouvoir du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) pour consolider son pouvoir pour la lutte contre les fausses

informations. En effet, le CSA pourra *saisir le juge (et pas juger lui-même) sur des chaînes diffusées par le câble ou par Internet* alors qu'il ne peut actuellement le faire que pour la TNT (télévision numérique terrestre) et le satellite. En effet, énormément de gens utilisent Internet ou des chaînes diffusées par câble pour se renseigner, donc surveiller uniquement la TNT et le satellite n'est pas efficace à notre époque.

La loi serait aussi un premier pas vers la mise en place d'un cadre juridique, à définir ultérieurement par l'Europe, des informations diffusées par les réseaux sociaux. Le législateur peut exiger des *engagements des différents acteurs (plates-formes, publicitaires, fournisseurs d'accès Internet, etc.) à lutter contre la diffusion de fausses informations sous peine d'être "défiés" publiquement, annuellement par le CSA*. Être défié annuellement par le CSA aura, selon Bruno Studer, un impact sur les plus grosses plates-formes car leur modèle économique repose sur *la confiance que leur accordent leurs utilisateurs*. La récente déconvenue boursière de Facebook après le "scandale Facebook-Cambridge Analytica" concernant la fuite des données de 87 millions d'utilisateurs Facebook en est un bon exemple, montrant que les grosses plates-formes sont des géants aux pieds d'argile. De plus, ils doivent rendre publics les moyens qu'ils consacrent à la lutte contre la diffusion de fausses informations.

Cette proposition de loi montre aussi qu'ils ne sont pas *impuissants* face à la manipulation d'informations. Bruno Studer dénonce les partis extrémistes qui *se sont ligüés à l'Assemblée nationale contre cette proposition de loi*. D'après lui, ils font ceci parce que cette proposition de loi *touche là où ça fait mal* pour ceux qui ont fait de la *manipulation d'informations un fonds de commerce électoral*. Cette loi pourra freiner les partis extrémistes qui utilisent les fausses informations comme moyen de propagande. Ceci explique le fait que cette loi pourra être applicable seulement pendant des périodes pré-électorales et électorales : pour empêcher cette machine de "propagande" de fonctionner afin de récupérer des votes. On l'a vu pendant l'élection présidentielle 2017 avec des fausses informations concernant un compte aux Bahamas du candidat Macron visant à nuire à son image.

Plusieurs sujets ne sont pas évoqués, *soit parce que le cadre européen ne le permet pas* (transparence des algorithmes), *soit parce que la régulation du numérique sera l'objet de travaux ultérieurs*. Ils comptent par exemple créer un "Conseil de presse" que tout citoyen pourrait saisir pour signaler auprès des autorités publics des cas de "fausses informations." *L'existence de chaînes d'informations en continu et en direct sur les sites Web d'organes de presse rend l'existence de ce "Conseil de Presse" indispensable*. En effet, le CSA ne peut pas contrôler la quantité énorme d'information des chaînes en continu sans laisser parfois des fausses informations "passer." C'est pour ça que l'utilisateur citoyen aura son rôle pour rapporter des fausses informations.

La politologue Géraldine Mulhmann, professeure de sciences politiques à l'université Paris II-Panthéon-Assas et auteure de Du journalisme en démocratie s'oppose dans une tribune publiée par Le Monde le même 9 août 2018 à cette proposition de loi et plaide pour une application étendue de la loi de 1881. Elle critique le fait que le pouvoir politique veuille à tout prix *montrer qu'il agit contre les maux de l'époque*, jusqu'à exagérer et créer des lois inutiles. En effet, elle argumente que si il y a une telle proposition de loi, c'est parce qu'on n'a pas réussi à *rendre pleinement applicable aux réseaux sociaux la loi de 1881*. Cette loi de 1881 possède selon elle déjà tous les éléments concernant des délits d'expression, dont la propagation de "nouvelles fausses."

Pour rendre la loi de 1881 applicable aux réseaux sociaux, il faudrait les *contraindre à entrer dans les catégories par lesquelles cette loi conçoit les responsabilités*. Effectivement, dans la loi de 1881, l'auteur de la fausse nouvelle n'est pas directement poursuivi, ce sont d'abord les directeurs de la publication ou les éditeurs qui sont poursuivis, les auteurs étant poursuivis comme complices. *En théorie, tout espace d'expression relève de la loi de 1881*, qui a été adaptée au fil du temps (29 juillet 1982 pour la communication audiovisuelle, 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique). Maintenant, les sites Internet peuvent être poursuivis à travers leur "directeur de publication." Le problème est que le statut de directeur de publication est refusé avec fermeté par les réseaux sociaux.

La proposition de loi actuelle sort du cadre de la loi de 1881 en demandant plus de transparence sur les financements et les auteurs qui y parlent anonymement, ce qui est positif. Mais ceci est insuffisant pour responsabiliser les réseaux sociaux. *Les obligations ne sont pas les mêmes* entre les réseaux sociaux et les autres médias. *Les possibilités de poursuivre non plus*. C'est pour ça que Bruno Studer a mentionné le fait que ce ne soit qu'une base pour une future juridiction des réseaux sociaux.

La procédure pénale de la loi de 1881 est longue et complexe, justement pour protéger la liberté d'expression. De plus, il y a eu très peu de condamnations concernant des "nouvelles fausses" car il est plus facile *de prouver une nouvelle juste qu'une nouvelle fausse*. Les journalistes sont encore plus protégés par leur droit à ne pas révéler leurs sources. Mulhmann affirme qu'une procédure en référé (celle que la nouvelle loi veut introduire) ne changerait rien, le juge ne pouvant pas trancher par lui-même sur un sujet aussi sensible, car sa décision pourrait porter atteinte à la liberté d'expression. Mais cette loi *définit un nouveau clou, différenciant des délits prévus par la loi de 1881, et invente un nouveau marteau pour taper dessus*. Ce qui est inquiétant, pour Mulhmann, c'est que cette envie du gouvernement de refaire à tout prix des lois sans se préoccuper de son efficacité puisse créer un état d'exception. Il faut que la loi soit assez spectaculaire pour l'opinion publique pour obtenir son approbation, ce qui peut faire dériver de l'objectif initial.

Le CSA se verra désormais autorisé de suspendre *des informations venant de chaînes et de sites "sous contrôle" ou "sous influence" d'un "État étranger"*. Il faut noter que ce point capital de la loi n'a pas été mentionné par Bruno Studer. Géraldine Mulhmann considère ceci comme superflu car la loi de 1881, mise en phase avec la Convention européenne des droits de l'homme, traite équitablement les publications étrangères et nationales, sans favoritisme. Pour se défendre, la majorité prend comme exemple les fausses informations diffusées par des sites russes lors de la présidentielle. Mais le plus grave est que ceci peut être dangereux pour la liberté d'expression, le gouvernement pouvant faire supprimer une révélation capitale qui provient de l'étranger pour étouffer une affaire qui impactera une élection sous prétexte que c'est *insuffisamment prouvé*.

Normalement, tout ceci ne posera pas de problème tant que l'on fait confiance au juge (ce qui est en accord avec l'avis de Bruno Studer.) De plus, si les juges se voient dans l'incapacité de trancher, ils pourraient *se déclarer incompetents et renvoyer vers la loi de 1881*, quand c'est justifié. De plus, un journaliste poursuivi pourra demander à revenir dans le cadre de la loi de 1881, mais c'est encore incertain. Seul le juge Constitutionnel peut juger si cette loi va à l'encontre de libertés fondamentales, justifiant un éventuel appel du Conseil constitutionnel.

Mulhmann considère que *ce que révèle cette affaire, c'est le "désir" du pouvoir actuel d'en mettre plein la vue, quitte à déstabiliser les grands équilibres de notre état de droit.* Elle pense que le gouvernement veut faire croire qu'il a fait plier les réseaux sociaux, alors que le plus important n'a pas été fait. En plus, elle accuse le pouvoir de vouloir protéger avant tout les politiques, parce que cette loi n'est applicable que pendant des périodes électorales. Ceci même alimente le climat anti-élite qui fait naître les "fausses informations."

Une législation d'Internet sera capitale pour préserver une information dans laquelle on a confiance, que ce soit via cette nouvelle loi ou une extension de la loi de 1881. On a pu voir l'impact que des révélations peuvent avoir lors d'une période d'élections, comme en témoigne le "Pénélopegate" lors de la présidentielle 2017, qui a fait perdre au candidat Fillon une grande partie de son électorat.

Je pense que cette loi, si l'on fait confiance aux juges, sera très efficace. Je suis surtout intéressé par un futur Conseil de Presse qui permettra à tout citoyen de participer à la lutte contre la manipulation de l'information : en effet, on n'a pas besoin de surfer plus de cinq minutes sur Internet pour trouver une fausse information. Ce que je trouve dommage est que cette loi n'est pas applicable en dehors d'une période d'élection et sur d'autres sujets : en effet, par exemple, certains sites négationnistes devraient être en permanence contrôlés voire supprimés. Il faudrait tout de même être prudent avec cette loi : tout ce qui touche à la liberté d'expression est extrêmement sensible, car la démocratie a comme liberté fondamentale la liberté d'expression. Le fait que le Conseil d'Etat ait été saisi est rassurant, mais ce serait mieux que le Conseil constitutionnel soit saisi à son tour pour être complètement sûr. Je pense que le gouvernement a réagi par rapport à des problèmes de notre temps (bien sûr, les élections européennes qui approchent y sont pour quelque chose) ; et je ne suis pas forcément d'accord avec Mulhmann sur le fait que le gouvernement ait forcément envie d'en mettre "plein la vue". Je suis peut-être candide, mais je pense que le gouvernement a sincèrement envie de changer les choses pour le mieux. Cette loi sera votée d'ici la fin de l'année, éventuellement avec des amendements, et sera la base d'une juridiction de l'Internet. Il faudra évidemment d'autres lois dans un cadre national ou européen pour rendre celle-ci plus efficace et aller plus loin, mais celle-ci me semble être un bon début.

Gabriel BARNAGAUD (1L1), 5 novembre 2018